

8<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« CUBE 521 »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CUBE 521 », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent qu'un nouvel alinéa est ajouté à l'article 2 point 3. *Missions spécialisées* de la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties:

« L'association s'engage à gérer et animer la Chapelle « Loretto » et le bâtiment de l'« Ermitage » sis à Clervaux pour y accueillir des artistes en résidence ou organiser tout autre projet en relation avec la programmation artistique de l'association. »

Une aide supplémentaire d'un montant de 35.000. - euros est accordée à l'association pour l'exécution de cette mission.

Le montant attribué à l'association s'élève à 335.900.- euros et sera liquidé conformément aux modalités de la convention.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 2 FEV. 2022**

Pour l'association



Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture